Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_621

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CLIMAT, ÉNERGIE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

DEPLOIEMENT DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS (GTB) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 relatifs aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le décret BACS introduisant des obligations d'installation de système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou de climatisation d'une puissance supérieure à 290kW à compter du 1er janvier 2025 et d'une puissance supérieure à 70kW à compter du 1er janvier 2030,

Vu le projet de territoire et ses ambitions en matière de transitions énergétiques et écologiques,

Considérant les expérimentations menées sur le patrimoine communautaire, notamment le dispositif Voltalis sur 25 sites et GTB Accenta sur 4 sites, qui ont démontré la pertinence de ces systèmes pour optimiser à distance les consommations énergétiques, avec une réduction estimée entre 10 et 30 %,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée sur un périmètre élargi, concluant à la nécessité de cibler 18 sites pour optimiser la rentabilité économique, dont 12 sites assujettis au décret BACS,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour ces 18 sites :
- Investissement total : 1 340 822 euros HT
- Économie réalisée : 3 millions d'euros sur 20 ans (en intégrant une inflation de 5 % par an)
- Coût d'abonnement annuel à la plateforme de gestion : 52 000 euros HT
- Subvention FEDER espérée (60 % du budget) : 804 493 euros
- Financement CEE : 16 000 euros
- Reste à charge pour la collectivité : 521 040 euros HT
- Temps de retour sur investissement avec subventions : 6 ans

Considérant les calendriers contraints liés à la programmation FEDER, imposant que les travaux soient terminés et facturés avant fin 2028, et la nécessité d'initier les travaux dès le vote du budget 2027 sur les sites prioritaires : Piscine de Barlin et Divion, l'Arena, la base nautique, les antennes administratives de Lillers et d'Isbergues et l'Hôtel communautaire de Béthune,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics et de maîtrise durable des dépenses publiques

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à

projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour un montant sollicité de 804 493 euros, ainsi que la sollicitation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à hauteur de 16 000 euros,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 NOV. 2026

Et de la publication le : - 4 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

IDZIAK Ludovic

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

IDZIAK Ludovic